

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 5 FEVRIER 2018 à 19 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 –VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 –
2 – PAVILLET Yves	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 – CORTADE Thierry	23 – Emilie VITTON-MEA
3 –	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 –
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 –
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – DURET Stéphanie	

**EXCUSES** : Magali GRANGEAT (pouvoir à Marie-Christine DUC) ; Fabrice HAND (pouvoir à Gilbert NAJAR) ; Blandine JOLY-PERRIN ; Julien FLEURY ; Maâmar KADDOUR ; Corinne VOGUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Caroline BATTARD

N° 5-02-2018/1

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

#### Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Mme le Maire ouvre le débat en débat, parallèlement à la projection des éléments détaillés ci-dessous.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, adoptée le 21 décembre 2017, prévoit qu'à compter de 2018 l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, contenu dans l'article 13 de la loi, correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

<b>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement (solde entre emprunt souscrit et emprunt remboursé) des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

(En milliards d'euros)

<b>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

La loi indique que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

Elle prévoit pour les collectivités locales les plus importantes, afin de tenir le cap de ce taux de croissance maximum, une contractualisation avec l'Etat, intégrant des sanctions en cas de non-respect.

Pour les autres, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales doit présenter ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le budget 2018 doit donc prendre en compte la loi de finances 2018 adopté le 21 décembre 2017, elle-même encadrée par la loi précitée de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, adoptée le même jour.

### **Le contexte budgétaire 2018 à Montmélián et les orientations proposées**

Evolution de l'encours budget principal et budgets annexes :

	Ville	I. DE RAPPORT	EAU	EFM	TOTAL	ECHEANCES
2014	8 144 823	1 130 287	100 000	123 417	9 498 527	1 479 402
2015	7 581 936	1 615 195	93 333	89 907	9 380 371	1 460 577
2016	7 016 221	1 672 601	86 666	56 027	8 831 515	1 436 175
2017	7 343 426	1 512 275	79 999	21 773	8 957 473	1 434 180
2018	6 717 712	1 345 197	73 333	0	8 136 242	1 322 082

\* Echéance 2018 sans nouvel emprunt.

### Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement budget principal

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA prévisionnel 2017
011	1 610 903	1 693 113	1 747 978	1 659 614
012	3 120 705	3 093 932	3 063 615	3 297 369
014	0	0	0	96 987
65	526 301	527 293	511 811	581 555
66	289 607	252 033	233 713	220 252
67	458 954	371 938	338 994	247 743
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 006 470</b>	<b>5 938 310</b>	<b>5 896 111</b>	<b>6 103 520</b>
002 (résultat antérieur)	509 289	291 020	325 909	405 311
013	71 457	37 088	71 905	92 085
70	534 021	590 044	569 853	680 665
73	5 016 729	5 090 320	5 056 653	5 014 675
74	850 184	852 826	711 084	562 751
75	241 174	238 876	243 754	243 326
76	96	96	96	96
77	175 757	448 362	213 589	315 435
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>7 398 707</b>	<b>7 548 633</b>	<b>7 192 844</b>	<b>7 314 344</b>

#### 1. Budget principal

##### En section de fonctionnement

##### **En recettes**

La section de fonctionnement reprend en recettes l'excédent de fonctionnement, après couverture du déficit de la section d'investissement.

Cet excédent devrait être de l'ordre de 111 00 euros, sous réserve des dernières écritures. La recette principale de fonctionnement est l'attribution de compensation, diminuée en 2017 compte tenu du transfert de compétence qui a eu lieu dans l'année (zones d'activités communautaires).

Son montant est désormais légèrement inférieur à 3 419 000 euros.

Les impôts locaux encaissés en 2017 se sont élevés à 463 982 euros pour la taxe d'habitation, 1 009 130 euros pour le foncier bâti et 8 939 euros pour le foncier non bâti, soit au total 1 482 480 euros, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 12 000 euros par rapport à 2016.

A partir de 2018, la loi de finances ne mentionne plus un taux précis de revalorisation annuelle des valeurs locatives mais indique que cette revalorisation sera basée sur l'inflation constatée sur la dernière année (et non plus sur la prévision d'inflation de l'année à venir).

Cette revalorisation des valeurs locatives devrait être de l'ordre de 1,2%, soit une augmentation hors hausse éventuelle de taux de l'ordre de 18 000 euros.

Sur le chapitre 74, la dotation forfaitaire devrait à nouveau baisser pour la Commune malgré le maintien à niveau constant de l'enveloppe nationale. Pour mémoire, elle s'élevait à 498 010 en 2011 et risque d'être nulle en 2018. Le maintien de l'enveloppe de la dotation forfaitaire annoncé au niveau national est en effet malheureusement sans effet pour Montmélián, compte tenu de la mesure d'écrêtement opérée pour les collectivités territoriales à potentiel fiscal élevé.

Les compensations aux collectivités d'exonérations de fiscalité directe décidées par l'Etat pour le bloc communal, toutes variables d'ajustement, sont susceptibles de diminution.

La hausse de la dotation de solidarité rurale, élevée en pourcentage, pourrait représenter 3 000 euros (4 900 euros l'an dernier).

Une recette exceptionnelle correspondant à la reprise partielle de l'excédent d'assainissement sera inscrite, elle pourrait être de l'ordre de 300 000 euros.

Concernant les autres recettes de fonctionnement, les crédits inscrits devraient être sensiblement équivalents à ceux ouverts en 2017.

Sans décision spécifique en termes de recettes (taux impôts locaux, politique tarifaire), le montant total des recettes réelles peut être estimé à 7 008 916, ce qui représente une baisse de l'ordre de 0,2% par rapport au montant voté en 2017 (7 023 747 euros). Cependant, ce montant global intègre pour 2018 la recette ponctuelle de reprise de l'excédent d'assainissement, suite au transfert de la compétence à Cœur de Savoie, pour un montant de 4,48%.

En neutralisant cette recette exceptionnelle, la baisse globale des recettes est de **4,48%**.

### **En dépenses,**

En dépenses, il convient d'augmenter les efforts pour compenser les diminutions en recettes.

Le chapitre 011 qui retrace les charges générales de fonctionnement devra être en baisse à périmètre constant et intégrer la dépense supplémentaire relative à la démolition de la maison Veyrat (108 000 euros) et les études concernant le réseau de chaleur.

Les crédits totaux ouverts en 2017 étaient de 1 662 695 euros, la réalisation avoisine les 100%.

Le chapitre 012 – charges de personnels – a été impacté par la mise en œuvre progressive du nouveau régime indemnitaire, par la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale et la mesure dite transfert point/prime.

Pour mémoire, cette mesure a transformé en points d'indice l'intégralité ou une partie des primes versées aux fonctionnaires et a eu un impact financier pour la collectivité compte tenu de l'augmentation induite des cotisations patronales.

Par ailleurs, les décisions d'organisation sur les services jeunesse, médiathèque/école de musique (fin de la mise à disposition par le centre de gestion d'un professeur de guitare et recrutement direct) et service périscolaire (mise à disposition du responsable enfance éducation en totalité à la commune par la Communauté de Communes) ont pesé en année pleine.

Les ateliers péri-éducatifs ont fonctionné sur le premier semestre.

Le chapitre 012 a connu une forte augmentation en 2017, de l'ordre de 235 000 euros dont environ 100 000 euros pour les montants versés à la CNRACL et l'URSSAF

En 2018, il y aura un ou peut-être deux départs en retraite. Ces deux postes relevant de à l'administration générale, ne seront remplacés que par un seul.

Aucun nouveau recrutement n'est prévu.

A ce jour, les crédits prévus pour ce chapitre sont identiques à ceux de 2017, compte tenu de l'arrêt des ateliers péri éducatifs en juillet 2017.

Le chapitre 65 –autres charges de gestion courante qui comprend les crédits pour les subventions aux associations ne devrait pas augmenter, voire diminuer compte tenu de la prévision à la baisse de la subvention d'équilibre prévue pour le CCAS, en raison du bon taux de remplissage de la résidence.

Les crédits ouverts au chapitre 66, charges financières et intérêts d'emprunts, sont en baisse et pourraient s'élever à 212 500 euros.

Les crédits affectés au chapitre 67 (charges exceptionnelles) devraient correspondre à la réalisation. Il n'y aura pas de marge de manœuvre pour des subventions exceptionnelles autre que la subvention d'équilibre pour l'Espace François Mitterrand.

La ligne prévisionnelle de dépenses imprévues sera maintenue.

La section de fonctionnement doit dégager un versement à la section d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de l'emprunt de l'ordre de 895 000 euros en 2018.

Compte tenu de la poursuite à la baisse des recettes, des économies seront recherchées dans tous les services et des simulations d'augmentations des impôts locaux et de modulation des abattements seront réalisées d'ici le vote du budget primitif.

Hors recettes nouvelles, le BP prévisionnel pourrait s'établir comme suit en fonctionnement, ce qui représenterait une baisse de 4% sur le budget du chapitre 011 (dépenses courantes), hors dépense exceptionnelle de démolition sur l'opération Veyrat.

	BP prév. 2018 Sans hausse d'impôt
011	<b>1 703 035</b>
012	3 250 000
014	100 000
65	627 385
66	212 500
67	242 500
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 135 420</b>

### En section d'investissement

En recettes, la section d'investissement dispose :

- De l'affectation obligatoire votée par le Conseil Municipal, pour couvrir le déficit d'investissement constaté sur l'exercice précédent, après restes à réaliser. Sous réserve des dernières écritures et en tenant compte des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, cette affectation obligatoire en recettes d'investissement au budget 2017 (article 1068) devrait être de l'ordre de 560 000 euros.
- du versement de la section de fonctionnement, vu ci-dessus.
- du FCTVA, montant estimé à ce jour à 130 000 euros pour la section d'investissement et 10 000 euros pour la section de fonctionnement.
- des recettes provenant des cessions immobilières pour lesquelles il est possible d'inscrire un montant de 90 000 euros, compte tenu de l'avancement des dossiers.
- Des subventions attendues qui varieront en fonction des projets inscrits en dépenses.

Des subventions importantes, plus de 400 000 euros sont attendues en restes à réaliser

Le solde sera financé par l'emprunt dont le montant définitif n'est pas arrêté.

### **En dépenses**

Le déficit à reprendre en dépenses d'investissement (article 001) sera de l'ordre de 1 020 000.

Concernant la dette, le montant emprunté en 2017 est nul, l'emprunt de 200 000 euros, souscrit auprès de la NEF n'ayant pas été reçu avant le 31 décembre, sera compté en restes à réaliser.

Le capital remboursé en 2017 s'est élevé à 953 437 euros

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le capital restant dû est de 6 717 712 euros contre 7 343 426 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'échéance annuelle 2018 est de l'ordre de 896 000 euros en capital et 212 000 euros en intérêts.

**En-dehors de ces dépenses obligatoires**, les crédits pourraient être prioritairement affectés à la réalisation des opérations engagées et pouvant bénéficier de subventions importantes, sous réserve de l'obtention de ces subventions, notamment rénovation et isolation thermique des vestiaires du centre technique municipal (très énergivores), rénovation de la scénographie du musée de la vigne et du vin, travaux de protection contre les chutes de blocs sur le secteur de Beauvoir, réalisation de deux tennis couverts et première tranche d'installation de vidéoprotection.

## 2. Concernant les budgets annexes

Concernant le budget annexe **Budget annexe « immeubles de rapport »** :  
Les dépenses de fonctionnement seront stables.

Compte tenu des dépenses importantes d'amortissement (travaux de Pôle emploi), du capital à rembourser et du déficit antérieur, il n'est pas envisagé de nouveaux travaux sur l'exercice 2018.

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à 1 345 197 pour une échéance d'environ 215 000 euros, échéance couverte par les loyers.

Concernant le budget annexe **Espace culturel François Mitterrand**,

Les crédits ouverts seront stables par rapport à ceux de 2017.

La subvention d'équilibre de l'année 2017 s'est élevée à 239 195,31 euros dont 144 466 euros nécessaire à la couverture des dotations aux amortissements.

Les recettes encaissées sont supérieures à la prévision du fait d'un retard dans l'encaissement des places de spectacles vendues par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur.

Il est proposé d'inscrire pour 2018 une subvention prévisionnelle à même hauteur qu'en 2017, dans l'attente de précisions sur la programmation.

La dette s'est éteinte en 2017.

Concernant le budget annexe de l'**eau potable**

L'enquête publique pour la mise en place des périmètres de protection n'a toujours pas été organisée, faute d'avis de l'Agence Régionale de Santé.

La délégation de service public a été renouvelée, les frais liés à ce renouvellement ont pesé sur l'exercice 2017 dont la section de fonctionnement termine en déficit sur l'exercice.

Les dépenses de fonctionnement seront à nouveau réduites en 2018.

Concernant le budget annexe de l'**assainissement**, la compétence ayant été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes, le Conseil Municipal votera le Compte Administratif 2017 uniquement.

A l'issue de la présentation des éléments et des échanges, Madame le Maire insiste sur les tensions du contexte financier actuel qui imposent un questionnement quotidien sur les dépenses à engager et une réflexion sur chaque poste concerné par un départ en retraite. Un travail sur les différentes tarifications va également être mené. Des simulations de hausse d'impôts locaux seront également présentées lors d'une prochaine commission. Aucune piste ne doit être négligée afin de retrouver des marges de manœuvre.

Madame le Maire clôt le débat qui n'est pas suivi d'un vote.

N° 5-02-2018/2

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA  
SAVOIE**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Les Collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La Ville de Montmélian a choisi le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour mettre en œuvre cette obligation, depuis déjà de nombreuses années.

Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la collectivité adhérente d'un montant de 0,36 %.

La dernière convention signée en 2012 arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 et suivants.

N° 5-02-2018/3

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM-REPLACEMENT DU  
CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier aux situations suivantes :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,



- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Une convention entre le Centre de gestion de la Savoie et la ville a été signée à ce sujet en Novembre 2017 sur autorisation du Conseil Municipal. Toutefois, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements affiliés une nouvelle convention qui présente plus de souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Centre de Gestion. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Centre de Gestion et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Centre de Gestion portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Centre de Gestion d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe du recours au service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Savoie,
- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à venir avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ainsi que tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés

<b>TARIFS DES SERVICES ASSURES PAR LA COMMUNE POUR LE COMPTE DE PERSONNES PUBLIQUES OU D'ASSOCIATION</b>
--

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Les services de la Ville de Montmélian sont régulièrement ou ponctuellement sollicités par des personnes publiques ou des associations pour effectuer des missions parce qu'elles ne disposent pas du matériel nécessaire ou du personnel qualifié.

La commune de Montmélian assure ici son rôle de Bourg centre doté de moyens et d'une polyvalence de qualification de son personnel, atout dont ne disposent pas les communes ou EPCI voisins.

Ces services rendus sont facturés à la collectivité bénéficiaire selon des tarifs honoraires décidés par le Conseil Municipal. Une délibération en ce sens avait déjà été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 mars 2009. Toutefois il convient aujourd'hui de réévaluer ces tarifs.

Les tarifs proposés concernent à la fois la mise à disposition du personnel communal et le matériel utilisé pour la mise en œuvre des prestations assurées.

**1. Le personnel communal**

Compte tenu de la nature des interventions réalisées et du déroulement de carrière des agents appelés à y participer, le tarif horaire fixé est déterminé comme suit :  
Coût horaire moyen d'un agent titulaire de catégorie C de la Ville de Montmélian, relevant d'un grade de la filière technique incluant :

- Le traitement brut indiciaire
- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
- Le supplément familial de traitement
- Les charges patronales
- La quote-part de l'employeur au contrat collectif prévoyance
- L'assurance statutaire
- Des frais de gestion à hauteur de 9% des coûts ci-dessus cumulés, incluant les frais généraux et la charge d'encadrement des personnels d'intervention.

Tout autre élément de rémunération (heures supplémentaires ou autres) versé par la commune à ses agents n'entre pas dans la détermination du tarif objet de la présente délibération.

Le tarif horaire est fixé à 25.66 € à la date de la présente délibération. Il est actualisé chaque 1<sup>er</sup> janvier par nouveau calcul des 10 éléments ci-dessus appliqué au personnel titulaire de catégorie C, relevant d'un grade de la filière technique, en activité dans la collectivité l'année écoulée.

**2. Le matériel**

Les tarifs proposés sur une base horaire sont les suivants :

- Utilisation d'une brosse de désherbage sur microtracteur 10 €

- Utilisation d'un VL avec une nacelle	32 €
- Utilisation d'un traceur avec l'épareuse ou une remorque	50 €
- Utilisation d'un camion PL	40 €
- Utilisation d'un tracto-pelle	50 €
- Utilisation d'une balayeuse de voirie	50 €
- Utilisation d'un VL utilitaire	10 €
- Utilisation d'une tondeuse autoportée 1.50 m	10 €
- Utilisation d'une tondeuse manuelle 0.90 m	5 €
- Utilisation d'un taille haie ou débroussailluse	3 €

Ces tarifs s'entendent pour le matériel seul, hors chauffeur, carburant inclus. Les différents matériels ne peuvent être mis à disposition sans chauffeur.

Ces tarifs sont actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier par application des indices INSEE connus à cette même date. Les indices INSEE retenus sont les suivants :

- Identifiant 001664489 – location de véhicules utilitaires – avec le coefficient de raccordement 1,014.
- Identifiant 001764283 – Indice des prix à la consommation – ensemble des ménages, gazole – avec le coefficient de raccordement 1,833.

La formule d'actualisation est la suivante ; sachant que l'indice de location des véhicules utilitaires entre pour 80% dans l'actualisation du tarif, et l'indice des prix du carburant pour 20% :

$$P1 = \frac{Po \times ((I1a \times 80\%) + (I1b \times 20\%))}{((I0a \times 80\%) + (I0b \times 20\%))}$$

**I1a** : valeur de l'indice PVIC 7120020000T connu à la date de la mise à disposition

**I1b** : valeur de l'identifiant 000641310 connu à la date de mise à disposition

**I0a** : valeur de l'indice PVIS 7120020000T connu à la date de référence indiquée dans la délibération

**I0b** : valeur de l'identifiant 000641310 connu à la date de référence indiquée dans la délibération

**P1** : prix de mise à disposition à la date de la mise à disposition

**P0** : prix de mise à disposition à la date de référence indiquée dans la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'intervention des personnels municipaux pour des collectivités publiques ou des associations ;
- **D'APPROUVER** la méthode de détermination du tarif d'intervention du personnel municipal lorsque la commune intervient pour le compte d'une collectivité publique ou d'une association ;
- **D'APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus ainsi que les modalités d'actualisation.

**CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER 20 RUE DOCTEUR VEYRAT**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Par délibération du 27 mai 2013, la Ville de Montmélian a décidé de mettre en vente un immeuble d'habitation sis 20 rue Docteur Veyrat, via la plateforme « immo-interactif » qui permet aux acquéreurs potentiels de faire une offre d'achat en ligne dans le cadre d'une procédure encadrée. Depuis, plusieurs visites ont été effectuées, mais aucune suite n'a été donnée.

Cet immeuble d'habitation, cadastré AK 106, d'une contenance de 200 m<sup>2</sup> environ, comprend un local commercial de 60 m<sup>2</sup> environ en rez-de-chaussée, un appartement de 60 m<sup>2</sup> environ au 1<sup>er</sup> étage et un appartement au 2<sup>ème</sup> étage avec des combles pour 81 m<sup>2</sup>. Des travaux importants sont à prévoir.

M.et Mme Daniel FLORET, domiciliés Coise St Jean Pied Gauthier, ont saisi la Ville, par courrier de décembre 2017, pour faire part de leur souhait d'acquérir ce bien, pour un montant de 55 000 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VENDRE** à M.et Mme Daniel FLORET le bien immobilier sis 20 rue du Docteur Veyrat cadastré AK 106, propriété de la Commune, pour un montant global de 55 000 euros.
- 
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'acte de vente à intervenir par devant Maître Caroline Roissard, notaire à Montmélian, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette cession

**GARANTIE D'EMPRUNTS SOUSCRITS PAR L'OPAC POUR LA REALISATION DE TRENTE LOGEMENTS LOCATIFS AVENUE DE LA GARE**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Par délibération du 12 Février 2017, l'OPAC de la Savoie a validé le principe de réaliser une trentaine de logements locatifs sur la commune de Montmélian Avenue de la Gare.

Vu la demande présentée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie,

Vu le caractère social des logements réalisés par l'OPAC de la SAVOIE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE S'ENGAGER** à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

## **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 18.12.2017 :

- Décision n° 57/2017 du 21 Décembre 2017 relative à un emprunt d'un montant de 200 000 € auprès de la Société Financière de la NEF, concernant le budget principal de la Ville ;
- Décision n° 1/2018 du 9 Janvier 2018 relative à une convention pour prestation artistique conclu entre la Ville de Montmélian et l'association Musiques en Fêtes – 73000 CHAMBERY, pour la mise en place du spectacle « Concert du Nouvel An» le 12 Janvier 2018, pour un montant de 3 500,00 € net à payer ;
- Décision n° 2/2018 du 25 Janvier 2018 relative au bail de location d'un appartement sis Place du Marché Bâtiment le DOJO passé entre Mme Anne-Marie BLANC et la Ville de Montmélian, pour un loyer mensuel de 130 € (toutes charges en sus) ;
- Décision n° 3/2018 du 25 Janvier 2018 relative au bail de location d'un bâtiment sis 12 Quai de l'Isère passé entre M. Joseph ZURCHER et la Ville de Montmélian, pour un loyer mensuel de 85 € ;
- Décision n° 4/2018 du 25 Janvier 2018 relative au bail de location d'un garage situé RD 1006 Quai de l'Isère passé entre l'entreprise SCEA Les Fils de Charles TROSSET et la Ville de Montmélian, pour un loyer mensuel de 120 € ;
- Décision n° 5/2018 du 25 Janvier 2018 relative au bail de location d'un appartement n°7 sis école PILLET WILL Avenue Georges Clémenceau passé entre Mme Annabelle BOUIX et la Ville de Montmélian, pour un loyer mensuel de 450 € (toutes charges en sus) ;
- Décision n° 6/2018 du 25 Janvier 2018 relative à l'avenant n° 5 au bail de location des locaux situés Place Albert Serraz passé entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Ville de Montmélian, pour l'intégration dans la location de nouveaux bureaux ;
- Décision n° 7/2018 du 25 Janvier 2018 relative à la résiliation du bail de location d'un appartement situé Avenue Georges Clémenceau école Pillet Will, passé entre M. Joël VUILLARD et la Ville de Montmélian, à compter du 15 janvier 2018 ;
- Décision n° 8/2018 du 25 Janvier 2018 relative à la résiliation du bail de location d'un appartement situé Avenue Georges Clémenceau école Pillet Will, passé entre M. Willy CHEYNEL et la Ville de Montmélian, à compter du 31 janvier 2018 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

Le Secrétaire

le Maire,

Caroline BATTARD

Béatrice SANTAIS